

TECHNICIEN SUPERIEUR TERRITORIAL

CONCOURS EXTERNE

SESSION 2008

RAPPORT

établi à partir d'un dossier portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Cette épreuve est destinée à apprécier les capacités d'analyse et synthèse du candidat.

Durée : 3 heures
Coefficient : 2

SPECIALITE : INFRASTRUCTURE ET RESEAUX

Vous êtes technicien supérieur territorial au service voirie de la commune de Cityville.

Le directeur des services techniques vous demande de rédiger un rapport à son attention, exclusivement à partir des documents ci-joints, sur l'éclairage public.

Document 1 : « Guide d'application de la norme européenne Eclairage public EN 13201 » (Christian REMANDE - Expert AFE) - Cahier technique Revue « LUX » - Septembre/octobre 2007 - 8 pages

Document 2 : « Préserver la nuit, c'est l'affaire de tous » - www.anpcn.fr - (Association Nationale pour la Protection du Ciel Nocturne) - Novembre 2007 - 2 pages

Document 3 : « Eclairage extérieur : du projet à la mise en œuvre, une approche de spécialistes » - Techni-Cités n°127 - 8 avril 2007 - 6 pages

Document 4 : « Eclairage public : la technologie en pleine lumière » - La Gazette des Communes - 27 février 2006 - 1 page

Document 5 : « Gestion globale et réduction de la consommation électrique » - Revue « LUX » - Septembre/octobre 2007 - 2 pages

Document 6 : « Un éclairage urbain plus performant et plus économe » - Le Moniteur Expert Cahier spécial - 9 novembre 2007 - 3 pages

Ce document comprend : un sujet de 1 page, un dossier de 22 pages.

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents volontairement non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.

TECHNICIEN SUPERIEUR TERRITORIAL

CONCOURS EXTERNE

SESSION 2008

Epreuve :

Rapport

SPECIALITE : INFRASTRUCTURE ET RESEAUX

A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET

Ce document comprend : un sujet de 1 page, un dossier de 22 pages.

↳ **Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni signature ou paraphe.**

↳ **Aucune référence (nom de collectivité, nom de personne, ...) autre que celle figurant le cas échéant sur le sujet ou dans le dossier ne doit apparaître dans votre copie.**

↳ **Seul l'usage d'un stylo noir ou bleu est autorisé (bille, plume ou feutre). L'utilisation d'une autre couleur, pour écrire ou souligner, sera considérée comme un signe distinctif, de même que l'utilisation d'un surligneur.**

Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.

Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.